

Compte-rendu RTA du 7 octobre 2013

Règles de gestion des informaticiens

Une Réunion Technique d'Approfondissement (RTA) s'est tenue le 7 octobre afin de définir les règles de mutation et d'affectation des informaticiens pour le mouvement de 2014 avec la présence des bureaux RH et FSUP. Compte-tenu de la spécificité de ces règles une instruction dédiée sera réalisée par la Direction générale.

Le dossier présentait 7 fiches :

- La réalisation des mouvements informatiques des agents C et B ;
- La gestion des droits acquis par les agents FGP au titre de l'ancienneté de la demande ;
- Le niveau d'affectation sur emplois informatiques des agents A, B et C ;
- L'affectation des agents qualifiés bénéficiant d'une promotion (LA, CIS) ;
- Le délai de séjour ;
- Le renforcement du recrutement d'inspecteurs analystes par voie d'examen qualifiant ;
- Les lauréats des examens qualifiant.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« La CGT Finances Publiques déplore la reprise du dialogue social sur les Règles de gestion des informaticiens sans avoir eu au préalable une discussion sur l'ensemble du dossier informatique.

La CGT demande la convocation d'un CTR afin de reprendre toutes les problématiques de ce dossier au regard de la mission, de l'organisation du travail et des structures, du temps de travail et du régime indemnitaire des informaticiens.

En effet, nous sentons bien à la lecture de vos documents que les engagements pris par vos prédécesseurs, lors de la création des DISI et des 48 ESI sont, pour l'essentiel, caduques et non respectés.

Vous avancez sur les règles de gestion des informaticiens comme bon vous semble en ignorant totalement le respect du décret de 1971 au regard des qualifications informatiques et la réalité des services :

- ▶ Tantôt, quand cela vous arrange vous banalisez la référence aux qualifications (A PSE ou A Analyste) pour pallier aux difficultés de recrutement, plutôt que de chercher les raisons du manque d'attractivité et d'y pallier ;
- ▶ Tantôt vous prônez à l'excès la spécialisation entre les B PSE (PSE – PSE/CRA – PSE/ER) et entre les B Programmeurs et les B ayant la qualification de Pupitreux Assistant Utilisateur (PAU) ;
- ▶ Enfin pour les agents C, vous ne respectez pas, là encore, les décisions prises permettant pour les promus de C en B de pouvoir passer la qualification pendant 2 ans.

La CGT Finances Publiques vous fera part de ces revendications sur ces trois points. Concernant les autres fiches nous reviendrons en détail sur plusieurs problématiques concernant les règles de rapprochement, le stock des agents ayant des droits acquis et le recrutement des Inspecteurs n'ayant pas la qualification.

Enfin nous nous étonnons de l'absence dans vos documents des CID qui assurent l'assistance dans tous les départements et des PUV (dans les ESI). Les CID ayant les mêmes contraintes de mobilité que les SIL, nous demandons que l'affectation sur ces postes se fasse au niveau de la CAP nationale comme vous le proposez pour les SIL (avant dans la FGP l'affectation des B et C sur la SIL relevait de la CAPL).

En conclusion, compte-tenu des nombreux désaccords et questions posés, la CGT Finances Publiques revendique que ces règles soient à nouveau discutées et surtout que les décisions qui seront prises pour le mouvement de 2014 ne soient pas conclusives pour la cible».

Montreuil, le 18 novembre 2013

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

DISCUSSIONS ET COMMENTAIRES

À L'EXAMEN DES FICHES

Fiche 1

Fiche 1 - La réalisation des mouvements informatiques des agents C et B

La CGT s'est félicitée de voir enfin un mouvement unifié pour les informaticiens de catégories C et B titulaires d'une qualification, compte-tenu de l'attente et de l'incompréhension des informaticiens et des difficultés du mouvement de 2013.

Rappel : l'affectation sur un poste requérant une qualification n'est possible que si l'agent détient la qualification correspondante.

Les agents des deux filières pourront donc formuler les vœux suivants :

- ▶ DISI – RAN (résidence d'affectation nationale) – Qualification/structure ;
- ▶ Le nombre de vœux sera illimité ;
- ▶ Le classement se fera à l'ancienneté administrative détenue par l'agent au 31 décembre 2013 (grade – échelon – date de prise de rang dans l'échelon) bonifiée éventuellement de 6 mois par enfant à charge. Cette ancienneté sera pondérée par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice majoré ;
- ▶ 50% des apports sur un département seront réservés aux prioritaires : les motifs de priorités, les modalités de prise en compte de la priorité et les pièces justificatives requises seront totalement harmonisées.

Le choix de la qualification/structure sera :

- ▶ Pour les C : Pupitreur assistant utilisateur (PAU), Support d'infrastructure locale (SIL) ;
- ▶ Pour les B : PSE, PSE/CRA, programmeur, PAU, moniteur de dactylocodage, SIL ;

Les structures Assistance informatique Antilles-Guyane (ASSIA) et Assistance informatique Réunion (ASSIR) qui n'existaient que dans la filière fiscale deviendront des SIL.

La DG a précisé en séance que pour le moment elle ne prévoyait pas de mouvement complémentaire pour les B et C informaticiens.

La CGT a rappelé sa demande pour un vœu national sur le CID. Elle a aussi revendiqué une modification de la règle de priorité pour rapprochement qui est très défavorable aux informaticiens et inadaptée à la répartition des ESI et des services informatiques. Elle a proposé :

- ▶ Un rapprochement par rapport à l'ESI le plus proche de la résidence familiale, au moins pour les promus internes ;
- ▶ La possibilité pour un B programmeur d'obtenir aussi un poste PAU (s'il avait déjà la qualification en qualité de C) et pour un PSE d'obtenir tous les postes PSE (voir fiche 3).

La CGT s'est déclarée très réservée, voire opposée, à la suppression d'un mouvement complémentaire : nous avons demandé que ce point soit à nouveau discuté pour la cible.

➤ **La Direction générale va revoir la règle de rapprochement et expertiser notre demande avant de prendre sa décision tout en précisant qu'il faut un emploi a minima qui corresponde à la qualification. Elle a signifié que la question du mouvement complémentaire pourra être revue (pour plus tard). Elle précisera dans l'instruction que la RAN est la résidence de l'ESI ou de la structure CID/SIL.**

Fiche 2

Fiche 2 - La gestion des droits acquis par les agents C et B FGP au titre de l'ancienneté de la demande

Cette fiche présentait un état des lieux des agents inscrits sur les deux tableaux, au titre des demandes pour convenance personnelle et des demandes prioritaires, au terme du cycle de 2013 et des propositions pour le mouvement unifié de 2014.

Ces demandes sont classées par la DG par qualification, direction (DISI) et résidence et les droits sont préservés comme suit :

- ▶ Dès lors que la demande porte sur des choix DISI-RAN-qualification au titre desquels des emplois FGP étaient implantés au TAGERFIP ;
- ▶ Et dès lors que les agents ne sont pas déjà en fonction sur un emploi administratif dans le département demandé.

Ces demandes seront traitées avant toute nouvelle demande, à condition que la vacance d'emploi permettant l'arrivée de l'agent provienne de la filière gestion publique.

La CGT a demandé des précisions sur la différence des éléments présentés dans les tableaux et sur la localisation géographique :

B : 14 pour convenance personnelle + 7 priorités restant et 11 B inscrits pour 2014 (1 Programmeur et 10 avec la qualification PAU) ;

C : 4 pour convenance personnelle + 2 priorités restant et 1 C inscrit pour 2014 (avec la qualification de PAU) .

☛ **La DG a précisé qu'il restait au tableau des agents qui avaient pris rang alors qu'aucun poste ne correspondait dans le département à leur qualification et que d'autres avaient obtenu leur département, ils ont donc été retirés des tableaux. D'autre part la DG a précisé que ces droits acquis ne seront préservés que sur le mouvement de 2014.**

Fiche 3

Fiche 3 - Le niveau d'affectation sur emplois informatiques des agents A, B et C

De nombreux désaccords ont été exprimés par les organisations syndicales sur cette fiche. Pour la CGT les propositions de la DG sont contraires à la définition des qualifications du décret de 71 et surtout elles enferment les informaticiens dans une logique qui les lèsent dans leur choix d'affectation géographique et/ou fonctionnelle. L'administration argumente ses choix par l'obligation de maintenir les programmeurs dans le développement des logiques de réinternalisation des missions ou de maintenir les A PSE dans l'exploitation, mais quand cela l'arrange elle ouvre des possibilités aux A PSE-CRA pour pallier les difficultés de recrutement d'analyste. Sa seule logique à défaut de réflexion d'ensemble sur les missions et les qualifications informatiques, est de répondre aux orientations de la démarche stratégique et au lancement de « cap numérique » !

Pour la CGT les informaticiens doivent pouvoir postuler sur tous les emplois pour lesquels ils détiennent la qualification requise.

La CGT a revendiqué :

➡ **Catégorie A :**

- ▶ La CGT s'est exprimée contre la banalisation des postes A PSE (concours + qualification) et A Analyste (concours et dans la FGP uniquement il y a la qualification d'Analyste assistant utilisateur) qui relèvent d'un niveau de qualification différent.

suite de la Fiche 3

- ▶ A l'opposé, la CGT a dénoncé l'incohérence de l'administration qui spécialise à l'extrême la qualification PSE en distinguant un PSE (programmeur système d'exploitation), un PSE-CRA (concepteur réalisateur d'application) et un PSE-ER (expert réseau). La CGT a rappelé que la qualification de base dans le décret de 71 était celle de PSE et que cette hyper spécialisation pénalisait les agents lors de leur demande de mutation. Il y a une vraie incohérence puisque les PSE-CRA peuvent demander la SIL mais ne peuvent pas devenir PSE-ER.

La CGT a donc revendiqué que le choix soit laissé aux agents PSE sur ces trois possibilités lors de la formulation de leurs vœux.

- ▶ La CGT a interrogé également la DG sur les affectations restrictives sur les postes de chef d'exploitation (pour les A).

➔ Catégorie B :

Dans les deux filières, les PSE, PSE-ER, PSE-CRA pouvaient tous postuler sur des emplois requérant la qualification PSE et dans la filière GP les programmeurs le pouvaient sur les emplois de PAU. La proposition de la DG de bloquer les PSE dans une hyperspécialisation, ou encore d'interdire aux programmeurs de solliciter une affectation en CID ou en SIL est inacceptable.

La CGT a revendiqué :

- ▶ que le choix soit laissé aux B PSE sur les trois spécialités pour les demandes de vœux des informaticiens des deux filières avec la même argumentation que pour les A (décret de 71) ;
- ▶ d'ouvrir aux programmeurs la possibilité d'un vœux sur un emploi PAU : la CGT a rappelé que l'administration a elle-même interdit aux B programmeurs de passer cette qualification ce qui est une véritable aberration ; la CGT refuse qu'on les enferme dans le « développement » ;
- ▶ que les affectations, en toute logique et au vu de l'existant, soient possibles sur la SIL, quelle que soit la qualification détenue ;
- ▶ enfin la CGT a demandé ce que devenait l'affectation « chef programmeur » existant dans la filière GP.

➔ Catégorie C :

La CGT a revendiqué le maintien du droit de mutation pour les agents de traitement, les dactylocodeurs ou moniteurs de dactylocodage non qualifiés ; vu le nombre d'agents concernés la proposition de la DG est scandaleuse et mesquine et ne respecte pas les engagements pris. La CGT revendique de laisser ces anciennes « qualifications » s'éteindre tranquillement, de ne pas modifier les droits de ces agents à muter dans un ESI et de ne pas les obliger à rejoindre un poste « administratif » s'ils souhaitent muter géographiquement.

☛ **La DG a annoncé en séance qu'elle rajoutait effectivement le vœu possible sur la qualification de « chef d'exploitation » aux A PSE et PSE-ER.**

La DG a bien entendu la revendication sur les affectations liées à la qualification PSE pour les catégories A et B : elle reconnaît que ces 3 qualifications ont un terme commun et nous avons bon espoir qu'elle y réponde favorablement.

Elle reconnaît qu'il y a un sujet sur l'affectation différente en SIL et CID, sur l'affectation des PROG sur des emplois PAU, mais elle n'a pas répondu en séance à notre demande et réserve sa décision.

Elle a répondu positivement à notre demande pour la catégorie C compte-tenu des arguments développés : le droit à mutation est donc maintenu pour les agents de traitement et les dactylo pour obtenir un poste dans un autre ESI.

Fiche 4

Fiche 4 - L'affectation des agents qualifiés bénéficiant d'une promotion (LA, CIS)

L'administration, qui se place dans une logique « utilitariste » propose :

- ▶ De maintenir le dispositif pour les B PSE promus A par LA ou EP : ils pourront continuer à exercer leurs fonctions de PSE dans leur DISI et RAN en qualité d'inspecteur à condition de formuler ce souhait dans leur demande de mutation ;
- ▶ D'offrir la possibilité pour les C promus B par LA ou CIS, quelle que soit leur filière, détenant la qualification de PAU ou exerçant la fonction de monitrices de dactylocodage, de continuer à exercer leurs fonctions dans leur DISI et RAN dans leur nouveau corps ;
- ▶ D'obliger les agents C, agent de traitement et dactylocodeur, promus B et ne détenant pas une qualification informatique, à faire une demande de mutation sur un poste administratif de contrôleur dans leur filière d'origine.

La CGT a contesté ce 3^{ème} point et précisé que ces agents sont déjà des « faisant fonction » dans des services informatiques (alors que la DG propose à des inspecteurs une affectation sur un poste d'analyste sans la qualification... voir fiche 6 !!).

La CGT a revendiqué le maintien du dispositif qui existait pour les agents C non qualifiés : la possibilité de pouvoir passer la qualification correspondant au corps de contrôleur pendant deux ans, à défaut ils devront faire une demande de mutation pour un poste d'agent administratif. On parle d'être attractif, alors il faut le faire !

☛ **La Direction générale s'est déclarée sensible aux arguments avancés pour les C ne détenant pas la qualification informatique. Elle accepte de revoir le dispositif et d'examiner comment le mettre en œuvre.**



Fiche 5

Fiche 5 - Le délai de séjour

Le délai de séjour initial de 3 ans dans la qualification est maintenu avec possibilité d'une mutation géographique pour un autre poste de la même qualification informatique ou sur un SIL (nouveauté) au bout d'un an.

La CGT s'est prononcée favorablement sur cette disposition qui est une légère amélioration par rapport à l'existant même si nous contestons toujours les exceptions à la règle du délai de séjour d'un an.



Fiche 6

Fiche 6 - Le renforcement du recrutement d'inspecteurs analystes par voie d'examen qualifiant

Comme l'an passé, la CGT est opposée à cette méthode de recrutement qui n'est qu'un palliatif à un problème plus profond d'attractivité des métiers informatiques.

Le bilan des affectations au 1^{er} septembre 2013 précise : 23 agents présélectionnés dont 20 ayant eu un avis favorable, et 10 agents affectés au final. La CGT a demandé ce que sont devenus les 10 autres agents ?

La CGT a demandé un bilan après l'examen qui aura lieu en 2014 et demande à l'administration de rechercher des mesures qui rendent plus attractives les missions et les carrières informatiques : les inspecteurs informaticiens sont aujourd'hui, comme les inspecteurs Cadastre, les grands lésés de la promotion. Les spécificités de ces « métiers » doivent être mieux prises en compte dans les contenus et épreuves des concours et les modalités de promotion.

☛ **La DG maintient ce dispositif. Elle a indiqué que la différence s'explique car 10 inspecteurs ont obtenu mieux dans la sphère administrative. Elle a précisé qu'il y avait 15 postes vacants d'analystes : 3 ont été pourvus par appel de candidature et 10 par cette voie, dont 8 originaires de SSI et 2 de DISI. Ces postes vacants ont été offerts après le mouvement de tous les inspecteurs y compris les stagiaires.**

Elle n'est pas opposée à faire un bilan après l'examen de 2014 et a déclaré se pencher sérieusement sur l'attractivité des métiers informatiques.

Fiche 7

Fiche 7 - Les lauréats des examens qualifiant

L'administration propose d'harmoniser les modalités d'affectation dans la qualification et/ou structure correspondant à la nouvelle qualification acquise par un agent.

Elle a présenté un tableau qui précise selon la situation de l'agent - lauréat affecté en DISI (comme administratif, détenteur d'une qualification différente de celle nouvellement acquise, administratif sur un emploi qualifié), hors DISI comme administratif, hors ou en DISI et ne relevant pas d'un corps administratif (géomètre, agent technique..) :

- la date d'exercice de la nouvelle qualification : au jour de la publication des résultats de l'examen qualifiant, à une date ultérieure avant ou après la date d'effet du mouvement de mutation national suivant ;

- les modalités d'affectation : dans leur DISI et résidence au 1^{er} jour du mois suivant la publication des résultats ou suivant l'exercice de la qualification, dans le cadre du mouvement de mutation national, ou par intégration dans le corps des administratifs de son grade et affectation dans le cadre du mouvement national (pour les géomètres et AT).

Pour la CGT ces propositions semblent aller dans le bon sens mais ce dispositif doit être mieux expliqué et précisé à partir d'exemple dans la future instruction.

☛ **L'administration est d'accord pour reformuler et illustrer cette fiche afin qu'elle soit lisible pour les agents.**

En conclusion, le représentant de la DG fera remonter notre demande d'un CTR et de discussions sur l'ensemble des problématiques soulevées dans la déclaration liminaire (Cette demande a été particulièrement reconduite lors du GT indemnitaire du 5/11/2013). Suite au CTR du 1^{er} octobre, les bureaux RH et SI regarderont ensemble comment la DG reprend les réunions sur ce dossier.

Les Bureaux RH réaliseront un relevé de décisions (non reçu à ce jour) qui matérialisera les discussions, les réécritures et les positions attendues. Le projet d'instruction dédiée aux informaticiens sera envoyé aux organisations syndicales pour relecture avant publication.